

REGLEMENT DE JEU
Op Ticket d'or – précommandes *Crimes sans frontières*

ARTICLE I – ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE – Hachette Pratique Société Anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 060 147, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu Op Ticket d'or – précommandes *Crimes sans frontières* (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORMÉ QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- LE SITE INTERNET MCSKYZLELIVRE.FR (ci-après le « Site ») SUR LA PAGE DU JEU ACCESSIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : (ci-après la « Page ») ;

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 18/02/2026 à 12h (midi) et s'achève le 22/02/2026 à 20h.

Les participants peuvent accéder et participer au Jeu via le Site <https://mcskyzlelivre.fr> sur la Page d'accueil sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et envoyé le formulaire de participation.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur et/ou de ses prestataires techniques font foi.

ARTICLE IV – MODALITES

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- 1) se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
compléter le bulletin de participation accessible/disponible en ligne sur le Site à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement et précommander un exemplaire du titre *Crimes sans frontières* envoier le bulletin de participation via le Site.

1 gagnant est désigné parmi les personnes ayant précommandé le livre *Crimes sans frontières* pendant la durée du jeu. Il s'agira d'un tirage au sort puis pour prévenir le gagnant, un ticket d'or sera glissé dans l'exemplaire du livre qui lui sera envoyé

Un supplément peut être tiré au sort pour les cas où un ou plusieurs participants désignés comme gagnants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Le lot mis en jeu est :

Une partie d'escape game organisée à Paris le lundi 6 avril 2026 avec les 2 auteurs du livre. Possibilité pour le gagnant de venir avec une personne en plus.

La valeur commerciale totale de la dotation du présent Jeu est de **cent soixante-dix-neuf virgule quatre-vingts (179,8€)** euros TTC.

Le présent lot exclut tous autres frais non mentionnés (acheminement à la gare/l'aéroport, hébergement secondaire, transports sur place, repas, activités, assurances, rapatriement, bagages, visites, extras personnels, etc.) que les gagnants peuvent exposer, notamment le transport jusqu'à la salle d'escape game ainsi que l'hébergement si nécessaire ne seront pas pris en charge par la maison d'édition

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

Le gagnant pourra s'identifier à la réception du colis contenant l'exemplaire précommandé ainsi que le ticket d'or (seul un seul exemplaire aura un ticket d'or, donc tout participant recevant un colis ne contenant pas le ticket d'or sera considéré perdant).

Il devra contacter l'Organisateur à réception du ticket d'or via l'adresse mail suivante : contacts@editionsdarkside.com
La marche à suivre en cas de réception du ticket d'or sera aussi indiquée directement sur le ticket d'or

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal, message privé ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Le gagnant est informé sur le Ticket d'or, à la réception du colis contenant leur exemplaire précommandé des modalités de remise de leurs lots. Si dans un délai de 5 jours après envoi de l'exemplaire, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DE L'EVENEMENT OBJET DU LOT.

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DÉFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSÉQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DÉFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE*®, *CHRONOPOST*®, *UPS*® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUSSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
-------------------------	------------------	-----------------------------	--

Participer au Jeu	<p>Date et heure de participation, , nom, prénom, , adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur</p> <p>Nom, prénom, date de naissance, adresse e- mail, adresse postale, numéro de téléphone portable du représentant légal</p>	Consentement	Un (1) an après la clôture du Jeu
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	nom, prénom, , adresse e-mail, adresse postale,		
Envoyer au(x) gagnant(s) du Jeu le(s) lots(s)	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale		

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer ou DPO*).

Les Données sont hébergées au sein de l'Union Européenne et/ou dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne et/ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Sur leurs Données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer selon les modalités précisées au sein de la charte des données personnelles accessible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs Données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs Données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs Données et l'exercice de leurs droits, les participants peuvent consulter la charte des données personnelles de l'Organisateur accessible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de la collection/l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

En remplissant le formulaire de participation, ainsi qu'en acceptant le présent Règlement, conditions préalables obligatoires à toute participation au Jeu, les participants autorisent expressément l'Organisateur à exploiter, à titre gratuit, par extraits ou en totalité, leur participation, en ce compris leur nom, leur prénom, leur nom d'utilisateur ainsi que le contenu (vidéo, photo, audio, texte, illustration, etc.) publié sur leur compte *Facebook® / Instagram® / Bluesky® / Twitter® / Tik Tok® / etc.* ou envoyé sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement (ci-après la « *Participation* »), ensemble ou séparément, ainsi qu'à opérer des coupes, à ajouter, modifier ou supprimer tous sons, images, musiques, commentaires ou intervenir par tous procédés.

Ladite autorisation est valable pour la reproduction et la représentation de la Participation, dans le monde entier, en toutes langues à titre gracieux, sans contrepartie financière, par l'Organisateur ou tout tiers autorisé par lui, à titre principal et/ou accessoire et à des fins d'information et/ou promotionnelles, sur tous supports, sous toutes formes, par tous procédés de communication existants ou à venir, sur tous réseaux actuels ou futurs, y compris sur les comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur (tels que notamment le compte *Facebook® / Instagram® / Bluesky® / Twitter® / Tik Tok® / etc.*), ainsi que sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement pour toute la durée d'exploitation des supports utilisés, réalisés par l'Organisateur. Il sera fait systématiquement mention du nom d'utilisateur du compte *Facebook® / Instagram® / Bluesky® / Twitter® / Tik Tok® / etc.* des auteurs des vidéos, photos, textes publiés.

Les participants déclarent connaître les possibilités/limites d'Internet et acceptent expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer, introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive concernant la Participation pouvant avoir un but commercial.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard **trente (30)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

HACHETTE LIVRE – Hachette Pratique
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 – Vanves CEDEX, France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.